

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 Décembre 2017**

Membres présents : Mr Philippe PETIT, Mr Vincent CROUZIER, Mme Marielle SAVROT, Mme Séverine BIONDI, Mr Michel D'ELIA, Mr Didier SIMONNET, Mme Marie-José TROUSSEL, Mme Julie VERNOCHET.

Pouvoirs : Mr Ludovic GRAINCOURT pour Mr Michel D'ELIA, Mr Jacques LOURY pour Mr Philippe PETIT

Membres absents : Mme Valérie RENOT, Mr Jean-Marie GARDIEN, Mme Émilie COLAS

Excusés : Mr Jean-Emmanuel ROLLIN,

La séance démarre à 19 heures.

M. Vincent CROUZIER est nommé secrétaire de séance.

### **1) Statuts de la Communauté de Communes « Hors GEMAPI »**

Monsieur le Maire indique que « les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du CGCT sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

**3° L'approvisionnement en eau ;**

**4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;**

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

**6° La lutte contre la pollution ;**

**7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;**

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

**9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;**

**10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;**

**11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;**

**12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 31 octobre 2017, Madame la Préfète de Côte d'Or a attiré l'attention des présidents d'intercommunalité sur le fait que la compétence GEMAPI est décrite aux seuls points 1°, 2°, 5°, et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, alors que les huit autres items de l'article s'apparentent quant à eux à une compétence « hors GEMAPI », même si les items sont étroitement liés. Dès lors, les communes restent compétentes pour la compétence dite « hors GEMAPI », sauf si cette dernière est transférée à leur EPCI à fiscalité propre de rattachement.

Si les communes ne souhaitent pas transférer la compétence « hors GEMAPI », les syndicats détenant ces mêmes compétences deviendront des syndicats à la carte, composés d'EPCI à fiscalité propre pour la compétence GEMAPI, et de communes pour, notamment, la compétence « hors GEMAPI ».

Aussi, Monsieur le Maire propose de transférer les items 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et d'approuver ses nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- Transfère la compétence « hors GEMAPI », au sens des items 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2) Statuts de la Communauté de Communes**

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 Décembre 2017, a travaillé sur une nouvelle révision de ses statuts avec des corrections apportées conjointement avec les services de la Préfecture.

La révision concerne essentiellement les points suivants :

- la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- les compétences eau et assainissement prises au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- quelques compétences à la marge

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces nouveaux statuts tels que validés à la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise lors de sa séance du 13 Décembre 2017.

## **3) Extension du périmètre du syndicat SINOTIV'EAU**

Extension du périmètre du SINOTIV'EAU avec l'intégration de 2 nouvelles communes : Genlis, Longchamp

Vu les délibérations du 22/11/2017 et du 04/12/2017 par lesquelles les Communes de Genlis et de Longchamp demandent leurs adhésions au SINOTIV'EAU, et celle du 18/12/2017 du syndicat SINOTIV'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les adhésions des dites communes au syndicat intercommunal SINOTIV'EAU.

#### **4) Rapport d'Activité 2016 du SMICTOM**

Le rapport d'activité annuel 2016 du SMICTOM est présenté V. CROUZIER, 1<sup>er</sup> Adjoint et Délégué au SMICTOM.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ce rapport

#### **5) Remplacement de la secrétaire de mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre secrétaire de Mairie Madame CORNIER est enceinte et devra prendre un congé maternité en Mars 2018. Cette absence est prévue, dans un premier temps, entre le 26 Mars et le 24 Septembre 2018.

Il convient de la remplacer pendant cette période en anticipant son départ et en prévoyant une période de recoupement des 2 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire de Collonges lès Premières à rechercher un agent pour remplacer l'agent pendant son absence et la période de recoupement qui s'avérera nécessaire.

#### **6) Voirie de M. Regnaud**

M. Regnaud doit vendre son hangar au bout du chemin blanc vers notre terrain de football. Il souhaite, à cette occasion, rétrocéder 50 mètres de voirie à la commune qui passerait dans le domaine public. Cette parcelle D1069 passerait dans le domaine public de la commune et serait rétrocédée à 1 euro symbolique. L'entretien de cette parcelle est déjà en partie faite par la commune dont la parcelle D1068 la jouxte. Aucun lampadaire supplémentaire ne sera nécessaire et la maison au fond de ce chemin a déjà son propre assainissement en SPANC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette rétrocession.

#### **7) Divers**

- Un cambriolage a eu lieu dans une maison du lotissement du Petit Saussis en pleine journée.
- Le dernier rapport INSEE indique 893 habitants à Collonges.
- La fibre optique arrivera finalement fin février – début Mars 2018 dans notre commune. Les travaux par le Conseil Départemental se sont bien achevés fin novembre 2017 mais Orange a un délai de 10 à 14 semaines pour rendre les répartiteurs opérationnels. Une fois opérationnel, pour un certain nombre d'abonnés, il faudra contacter leur fournisseur d'accès afin de changer de Box et passer à un abonnement VDSL au lieu de ADSL.
- Les vœux du Maire auront lieu le 20 janvier 2018 à 18h. A cette occasion, Yvette Rousseau, ancienne Maire, sera décorée de la médaille communale pour la durée de son action à la municipalité.
- La taxe d'habitation perçue par la commune sera d'environ 127 000 euros en 2018.

.....

La séance est levée à 20h20